



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°43-2020 (ST) du 28 mai 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par la société Odinet
Déménagement de faire stationner face à l'habitation sise 214
Boulevard Ambroise Croizat à GUESNAIN, un camion d'une
longueur de 15 m dans le but d'effectuer un déménagement au
N°195 du Boulevard Ambroise Croizat*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement
d'un camion de déménagement.*

ARRETE

ARTICLE 1

*La société Odinet Déménagement est autorisée à faire stationner
en domaine public face au N°214 Bd Croizat un camion d'une
longueur de 15 m **le mardi 09 juin 2020 de 07h00 à 19h00.***

ARTICLE 2

*La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement
matérialisées au sol réservées pour le stationnement du camion
sans empiéter sur la piste cyclable.*

ARTICLE 3

*La société Odinet Déménagement est chargée de la mise en
place des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de
l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de
l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de
déménagement.*

*Les jours du déménagement des panneaux triangulaires
annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de
circulation.*

ARTICLE 4

*La société Odinet Déménagement domiciliée au 117 Bd de
Strasbourg 76067 Le Havre
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,
28 mai 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*